

PROCÈS-VERBAL

Conseil Communautaire

Séance du jeudi 16 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 42

Nombre de présents : 38

Quorum : 22

Excusés : 4

Absents : 0

Le jeudi 16 avril 2026 à 18 h 30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Campagne de Caux légalement convoqués le 10/04/2026, se sont réunis au sein de la salle des fêtes du foyer rural Marcel Lebreton - Route des Bacs - 76110 ANNOUVILLE-VILMESNIL sous la présidence de Gervais GOUPIL.

Étaient présents :

Ludovic BARTHELEMY, Corinne BRULIN, Frédéric CARLIÈRE, Séverine CHICOT, Jean-Philippe COUCKUYT, Cyril COURTIER, Sonia CUFFEL, Pascal DELAMARE, Pascale DHERVILLEZ, Hubert DONNET, Estelle DUMESNIL, David FLEURY, Philippe FLEURY, Laura GERMAIN, Philippe GEST, Isabelle GEULIN, Gervais GOUPIL, Claire GUÉROULT, Stéphane HAZARD, Nicolas HENRI, Romain LAVIDIÈRE, Sophie LEBER, Ghislain LEFRANCOIS-BELLET, Denis LELAY, Pascal MABIRE, Jean-Claude MALO, Jean-Luc MARTINEZ, Jacky MILLION, Hervé NIEPCERON, Anne-Sophie POMELLE, David PORET, Sabrina POULTIER, Antonio QUESADA, Pierre RIVOALLAN, Marc ROSE, Emmanuelle SCHUFT, Pascaline VANIER, Corinne WERMESTER

Absent(s) ayant donné pouvoir :

Anne-Sophie BASILLE (donne pouvoir à : Corinne BRULIN), Kévin DUBOCAGE (donne pouvoir à : Laura GERMAIN), Sylvie LE MOAL (donne pouvoir à : Denis LELAY), Hervé MÉNARD (donne pouvoir à : Antonio QUESADA)

Absent(s) : -

Assistaient également à la réunion :

Raphaël LEGENDRE - Sophie LEMOINE

Monsieur Gervais GOUPIL

Afin de respecter les personnes qui étaient à l'heure, nous allons ouvrir cette séance. D'abord, je suis très heureux d'accueillir des nouveaux visages d'élus, de maires et de délégués.

Le renouvellement fait plaisir. Je n'aurais pas voulu être là, mais je suis le plus ancien et me voilà devant vous. En votre nom, je remercie Pierre RIVOALLAN pour la mise à disposition de cette salle et tout à l'heure, un des membres de l'assemblée m'a dit qu'elle était de 1948. Alors vous voyez comme quoi elle a bien tenu le coup.

Elle a 78 ans, elle est comme moi finalement, elle est encore solide. Je voudrais laisser brièvement la parole à Pierre RIVOALLAN pour qu'il vous accueille dans sa commune.

Monsieur Pierre RIVOALLAN

Chers collègues, cher personnel communautaire, et chers habitants de la Communauté de communes, j'ai vraiment plaisir au nom des Annouvillais et du Conseil Municipal à vous accueillir dans cette salle historique du foyer rural d'Annouville-Vilmesnil, qui porte aussi le nom de Marcel LEBRETON, ancien sénateur Maire d'Annouville-Vilmesnil.

Je serai effectivement bref. Comme on parle de l'historique de cette belle maison, je voudrais vous rappeler que justement sur les planches de cette scène ont joué deux artistes méconnus à l'époque avant de faire leur grande carrière, qui à mon avis est due à leur passage à Annouville-Vilmesnil.

Il s'agit d'Annie GIRARDOT et de Jean-Paul BELMONDO qui ont joué ici dans les années 50 des pièces de Molière, dont Le Tartuffe.

C'est une excellente transition pour souhaiter, en ce début de mandat, à notre nouvelle assemblée, de tourner définitivement la page des 6 années perdues. Même si nous n'empêcherons pas les différences, nous devons rester dans la convivialité et au moins nous écouter, nous entendre.

Dans cette salle il y a trois ans, je me souviens que ça s'était mal passé et j'ose espérer que ce soir, en entamant ce nouveau mandat, d'abord sous la conduite de notre Président doyen, une nouvelle aventure au service de nos concitoyens va commencer. Merci à vous, bienvenue à Annouville-Vilmesnil.

Monsieur Gervais GOUPIL

Merci Monsieur RIVOALLAN. Je vais donc devoir aussi être bref.

Je dois vous avouer que dans le propos que je vais vous dire, j'ai fait de nombreuses rectifications afin de ne pas me répéter.

Je vous remercie d'être présents aujourd'hui pour cette séance consacrée à l'élection du Président ou de la Présidente de notre Communauté de Communes.

Nous sommes 22 communes rurales autour de cette table. Chacune a ses réalités, ses contraintes, ses habitants, mais toutes unies par la même volonté, faire vivre nos villages et leur offrir un avenir.

Comment se répartissent nos 15000 habitants ? Nous avons 4 communes de plus de 1 000 habitants, une seule de 2 800 et 17 communes où la proximité est une force, où l'on connaît les familles, les artisans, les agriculteurs, les bénévoles, etc...

Nous savons ce que signifie gérer une école, maintenir un commerce, soutenir une association, entretenir les passages d'eau, répondre aux urgences du quotidien.

Nous savons aussi que nous le réalisons souvent avec des moyens limités. C'est précisément pour cela que notre Communauté de Communes existe. Elle n'est pas un simple cadre administratif, elle est un outil indispensable pour mutualiser nos forces, porter des projets que nous ne pouvons pas assumer seuls et défendre ensemble les intérêts d'un territoire rural que j'aime bien.

J'ai une pensée pour Monsieur André-Pierre BLONDEL, absent de notre Conseil Communautaire, qui a créé l'Hôtel d'Entreprise, une zone artisanale et qui a insufflé une volonté positive de l'intercommunalité pendant 15 ans.

Aujourd'hui, nous avons besoin de rencontres pour l'efficacité. Ces échanges entre Maires sont souvent très riches et permettent de se concentrer sur ce que l'on sait faire le mieux : la proximité, l'humain et le quotidien, et aussi d'éviter des fusions souvent décevantes.

L'intercommunalité doit être un levier, pas un poids. Un accélérateur, pas un frein. Mais pour cela, il faut que notre Communauté de Communes soit attractive, lisible et utile. Il faut qu'elle donne envie aux Communes. Le personnel de la Communauté de Communes attend beaucoup des nouveaux élus. L'économie rattrape toujours les hommes.

Nous devons créer des zones d'emploi pour apporter de la richesse au territoire. Cela avait déjà été fait à Bréauté, Goderville, Bretteville-du-Grand-Caux. Cela a fonctionné et fonctionne encore.

Pourquoi je dis ça ? C'est parce que souvent nos regards se tournent vers la Métropole et je voudrais qu'on regarde notre territoire tel qu'il est pour fixer les gens là où ils sont.

Des initiatives ponctuelles qui ont montré que quand nous avançons ensemble, nous pouvons obtenir des résultats.

L'économie. Ma maman disait : Oublie les mots et travaille, mais il faut les mots pour travailler. Vous êtes tous allés à la montagne et vous avez vu comment un glacier avance. À l'œil nu, on ne voit rien.

Notre Communauté de Communes ressemble à un glacier qui se fragilise, se fissure, perd de la substance.

Pour exemple les deux éléments de la face visible de notre glacier sont nos routes et le patrimoine bâti de la Communauté de Communes qui se fissure et vieillit mal.

Les deux éléments de la partie invisible du glacier sont l'urbanisme, une révision prévue sur 6 mois qui a duré trois ans. Il y a aussi l'eau. Les 6 ans passés ont du mal à faire aboutir les études pour une station d'épuration. Des travaux importants sont à prévoir sur les réseaux d'eau et d'assainissement pour une viabilité sereine. Je ne cite que quatre éléments visibles et invisibles. Nous devons nous investir pour réagir vite, car le glacier continuera de fondre et son délitement nous entraînera vers le fond du gouffre.

Mais si nous décidons de le protéger, de le renforcer, alors il pourra redevenir un socle solide pour nos Communes.

Il est essentiel de rappeler les valeurs qui ont permis la construction de notre Communauté de Communes : la volonté de faire mieux ensemble, que chacun dans son coin. Pour redonner du souffle à notre Communauté, il faut concentrer l'effectif des Vice-Présidents.

Je vous propose que nous instaurions des conférences mensuelles, ouvertes à tous les Maires, pour partager les informations, suivre l'avancement des projets où chacun prendra ses responsabilités.

Ces rencontres régulières seraient un moyen simple, concret et efficace de remettre tout le monde autour de la table et de redonner du sens à notre action commune.

Il est indispensable de revoir nos priorités financières. Nous devons rediriger nos fonds vers des projets utiles et réalisables. Des projets qui bénéficient à plusieurs communes, pas seulement à une. Des projets qui améliorent la vie quotidienne de nos habitants. Des idées qui aboutissent, et pas seulement des études qui s'empilent avec des mots où, quand l'on finit de les lire, on a oublié le début.

Chers collègues, nous avons devant nous une nouvelle étape à franchir. Notre Communauté de Communes peut redevenir un outil efficace, mais cela dépend de nous, de notre volonté à travailler ensemble, à corriger ce qui ne va pas et à renforcer ce qui fonctionne. Je vous remercie de votre engagement dans vos communes. Je déclare ouverte la séance d'élection du Président ou de la Présidente de notre Communauté de Communes.

CDL20260416_01 - Projet 255 - Installation des Conseillers Communautaires

Rapporteur : GOUPIL Gervais

Suite à l'élection municipale du 15 mars 2026, les Conseillers Communautaires siégeant au Conseil de la Communauté de Communes Campagne de Caux ont été désignés dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément à l'article L2122-8 du CGCT, la séance doit être ouverte par le plus âgé des membres du Conseil Communautaire. C'est dans ce cadre que Monsieur GOUPIL Gervais a procédé à l'installation des Conseillers Communautaires titulaires dans leurs fonctions.

Conseillers titulaires :

	NOM	PRÉNOM	COMMUNE
01	BARTHELEMY	Ludovic	Bréauté
02	BASILLE	Anne-Sophie	Saussezemare-en-Caux
03	BRULIN	Corinne	Saint-Maclou-la-Brière
04	CARLIÈRE	Frédéric	Goderville
05	CHICOT	Séverine	Angerville-Bailleul
06	COUCKUYT	Jean-Philippe	Manneville-la-Goupil
07	COURTIER	Cyril	Écrainville
08	CUFFEL	Sonia	Manneville-la-Goupil
09	DELAMARE	Pascal	Daubeuf-Serville

10	DHERVILLEZ	Pascale	Bréauté
11	DONNET	Hubert	Bec-de-Mortagne
12	DUBOCAGE	Kevin	Bretteville-du-Grand-Caux
13	DUMESNIL	Estelle	Grainville-Ymauville
14	FLEURY	David	Bornambusc
15	FLEURY	Philippe	Goderville
16	GERMAIN	Laura	Bretteville-du-Grand-Caux
17	GEST	Philippe	Vattetot-sous-Beaumont
18	GEULIN	Isabelle	Bénarville
19	GOUPIL	Gervais	Tocqueville-les-Murs
20	GUÉROULT	Claire	Écrainville
21	HAZARD	Stéphane	Grainville-Ymauville
22	JÉZÉQUEL	David	Houquetot
23	LAVIDIÈRE	Romain	Bretteville-du-Grand-Caux
24	LE MOAL	Sylvie	Saint-Sauveur-d'Emalleville
25	LEBER	Sophie	Goderville
26	LEFRANCOIS-BELLET	Ghislain	Gonfreville-Caillet
27	LELAY	Denis	Saint-Sauveur-d'Emalleville
28	MABIRE	Pascal	Bec-de-Mortagne
29	MALO	Jean-Claude	Bréauté
30	MARTINEZ	Jean-Luc	Goderville
31	MÉNARD	Hervé	Saussezemare-en-Caux
32	MILLION	Jacky	Auberville-la-Renault
33	NIEPCERON	Hervé	Vattetot-sous-Beaumont
34	POMELLE	Anne-Sophie	Mentheville

35	PORET	David	Auberville-la-Renault
36	POULTIER	Sabrina	Goderville
37	QUESADA	Antonio	Saint-Maclou-la-Brière
38	RIVOALLAN	Pierre	Annouville-Vilmesnil
39	ROSE	Marc	Goderville
40	SCHUFT	Emmanuelle	Virville
41	VANIER	Pascaline	Goderville
42	WERMESTER	Corinne	Annouville-Vilmesnil

DÉNOMBRE

- 38 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie.

DÉCLARE

- Que les Conseillers Communautaires titulaires de la Communauté de Communes Campagne de Caux sont installés dans leurs fonctions.

CDL20260416_02 - Projet 256 - Secrétaire de séance - Désignation

Rapporteur : GOUPIL Gervais

Il convient de procéder à la désignation d'un des membres du Conseil Communautaire qui remplira les fonctions de secrétaire de séance au cours de la présente séance.

Le Conseil Communautaire est sollicité pour désigner le secrétaire de séance de la réunion du 16 avril 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE

- Monsieur Cyril COURTIER pour remplir les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

VOTE

- Adoptée à l'unanimité

CDL20260416_03 - Projet 214 - Élection du Président

Rapporteur : GOUPIL Gervais

À la suite de l'installation des conseillers communautaires, il convient maintenant de procéder à l'élection du nouveau Président de l'intercommunalité.

Le Président est élu par le Conseil Communautaire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Madame Pascale DHERVILLEZ s'est portée candidate.

Y-a-t'il d'autres candidats ?

Le Conseil Communautaire est sollicité pour procéder à l'élection de son Président.

Madame DHERVILLEZ Pascale

Cher doyen, puis-je dire un petit mot ?

Monsieur GOUPIL Gervais

Je vous en prie.

Madame DHERVILLEZ Pascale

Merci beaucoup.

Chers Conseillers Communautaires, chers amis.

Pour ceux qui ne me connaissent pas, je m'appelle Pascale DHERVILLEZ, j'ai 60 ans, je suis première adjointe à la Mairie de Bréauté et je vais entamer mon deuxième mandat. Permettez-moi de tous vous féliciter pour vos élections, de souhaiter évidemment la bienvenue aux nouveaux entrants et de vous remercier pour votre engagement dans ce contexte si particulier.

Il ne vous aura pas échappé que notre assemblée s'est profondément renouvelée. 23 nouveaux élus, 16 femmes, la moyenne d'âge est de 55 ans.

Chers amis, une page se tourne enfin, oui, une page se tourne enfin ! Je suis candidate au poste de Présidente de notre intercommunalité. Comme vous le savez, je suis très attachée à ce territoire, je suis très attachée à cette Communauté de Communes, et je suis particulièrement attachée à la pérennité de notre Communauté de Communes.

En ce qui concerne ma formation, j'ai un DESS (Diplôme d'Études Supérieures Spécialisées) de gestion d'entreprise, c'est-à-dire une capacité à administrer les entreprises. En ce qui concerne mon expérience, je n'ai occupé que des postes de direction, à la direction générale dans le public et dans le privé.

Pour les métiers : je suis chef d'entreprise, développeur dans le domaine de l'économie, de l'aménagement et de l'urbanisme.

Avant ce soir, je vous ai rencontrés, écoutés, peut-être entendus.

Ce que nous voulons tous, c'est l'apaisement, retrouver une sérénité pour nous-mêmes et surtout pour nos agents, et enfin une unité. Par rapport à mes diverses expériences professionnelles, et après plus de 18 mois en tant que vice-présidente, je peux vous affirmer que rien ne fonctionne normalement dans cette Communauté de Communes. Je ne vais donc pas vous raconter une belle histoire ce soir.

La situation s'est considérablement dégradée ces dernières années et profondément ces trois dernières années. Pas de vision, pas de cap, pas de coopération, pas de collaboration, pas de management et surtout pas d'ouverture.

Vous l'avez compris, tout ce qu'il faut faire c'est le contraire ! Aussi je vous propose de relever le défi, de remettre sur les rails notre Communauté de Communes, car nous devons assurer avec efficacité notre cœur de métier.

Notre Communauté a pris des compétences facultatives, nous devons en parler, négocier, arbitrer.

Pourquoi avoir peur de nos voisins ? Pourquoi avoir peur de travailler avec eux ? Pourquoi avoir peur de comparer ? Pourquoi avoir peur tout simplement ? Nous devons très vite les rencontrer, trouver des synergies et des partenariats et s'inspirer de leur réussite et surtout avoir des relations amicales avec eux. Nous ne pouvons plus jouer la chaise vide, ça a assez duré. Nous devons reprendre des places. Alors je vous propose une Communauté d'action, au service des communes, de nos administrés. Je vous propose une Communauté où le mot « service public » prend tout son sens, pour nous élus d'abord, mais surtout pour notre personnel.

Aujourd'hui, tout était fait pour nous empêcher de faire, malgré des votes en bureau à l'unanimité sauf un. Demain, nous ferons et nous aurons des résultats très rapidement, je peux vous le garantir.

Je vous propose une Communauté d'entraide, ouverte, positive, constructive et collaborative. Je préférerais toujours des discussions et des négociations aux courriers reçus. Je pense que grâce au dialogue, nous pouvons presque toujours trouver des solutions.

Je mettrai donc toute mon énergie, ma compétence, ma persévérance, ma détermination et mon obstination à relever ce défi. Je peux vous le garantir, mais à une condition : dans un climat de confiance, de sérénité et d'unité. Et là, nous serons tous responsables.

Cela ne peut se faire qu'avec une équipe resserrée, compétente et unie. Nous pourrons toujours, en cours de mandat, ouvrir des postes.

Laissons aux nouveaux élus le temps de s'installer et de prendre la mesure de leurs responsabilités.

En conclusion, je vous propose la construction d'une entente sur l'organisation de notre Communauté de Communes et son avenir, ses métiers et ses savoir-faire en termes d'efficacité, avec une gouvernance resserrée et unie, au service des Communes et de ses administrés, sachant s'entendre avec ses voisins.

J'espère que vous allez me faire confiance, ainsi qu'à l'équipe que je vais vous proposer pour relever ce défi. Je vous remercie.

Monsieur GOUPIL Gervais

Bien, nous allons procéder au vote, à bulletin secret. Vous pouvez vous isoler si vous le souhaitez.

Madame GUÉROULT Claire

Excusez-moi, ce n'est pas « si certains » le souhaitent ! La loi dit que nous devons voter à bulletin secret, tout le monde est donc obligé de s'isoler pour que les conditions soient réunies.

Monsieur GOUPIL Gervais

Tout à fait, plusieurs isolements sont prévus à cet effet.

Les deux assesseurs désignés sont Madame GERMAIN Laura et Monsieur COUCKUYT Jean-Philippe.

Appel nominal des Conseillers Communautaires pour l'élection de la Présidente.

Résultat du premier tour de scrutin

a - Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	00
b - Nombre de votants (enveloppes déposées)	42
c - Nombre de votes blancs	10
d - Nombre de suffrages déclarés nuls	00
e - Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	32
f - Majorité absolue	22

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DHERVILLEZ Pascale	32	Trente-deux

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCLAME

- Madame Pascale DHERVILLEZ - Présidente de la Communauté de Communes Campagne de Caux.

DÉCLARE

- Que Madame Pascale DHERVILLEZ est immédiatement installée dans ses fonctions

Monsieur GOUPIL Gervais

Je donc maintenant me retirer.

Madame DHERVILLEZ Pascale

Merci à tous. Je vais plutôt m'exprimer tout à l'heure si vous en êtes d'accord. Nous allons poursuivre l'ordre du jour. Pour votre information le bureau était composé de 9 Vice-Présidents et de 5 Conseillers délégués et je vous propose maintenant une équipe resserrée.

CDL20260416_04 - Projet 248 - Détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du bureau

Rapporteur : DHERVILLEZ Pascale

Le Président, les Vice-Présidents et, le cas échéant, les autres membres du bureau sont élus par le Conseil Communautaire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sous réserve qu'il ne dépasse pas 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, soit 9 ou 30 % en cas de délibération à la majorité des deux tiers, soit 13. L'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre.

Les Vice-Présidents et autres membres du Bureau Communautaire recevront dans les prochains jours un arrêté de délégation et une lettre de mission.

Le Conseil Communautaire est sollicité pour fixer le nombre de vice-présidents et le nombre de membres de conseillers délégués.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

FIXE

- Le nombre de Vice-Présidents à 7.
- Le nombre de Conseillers Délégués à 4.

VOTE

- Adoptée à l'unanimité

CDL20260416_05 - Projet 249 - Élection des Vice-Présidents et des autres membres du bureau

Rapporteur : DHERVILLEZ Pascale

Après avoir déterminé le nombre de vice-présidents et de conseillers délégués, il convient maintenant de procéder à leur élection.

Les Vice-Présidents et les Conseillers Délégués sont élus par le Conseil Communautaire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Le Conseil Communautaire est sollicité pour procéder à l'élection des 7 Vice-Présidents et des 4 Conseillers Délégués.

Je fais confiance à Frédéric CARLIÈRE pour travailler avec moi en étroite collaboration, en binôme comme on dit, et pour me remplacer en cas d'empêchement. Frédéric CARLIÈRE est actuellement premier Vice-Président, et cela depuis quelques années. Il a l'expérience et la motivation pour relever ce défi à mes côtés. Il est Maire de Goderville, notre centralité.

Nous avons appris à travailler ensemble depuis des mois, vous ne le savez peut-être pas mais nous avons remis sur les rails un certain nombre de dossiers : la déchetterie, Houquetot, la maison médicale, les serveurs informatiques, etc... Je pourrais y passer la soirée.

Nous l'avons vu aussi à l'œuvre pendant les congés de l'ancien Président et nous avons travaillé dans un climat plus apaisé et les choses avançaient. Je voulais aussi ajouter que suite aux discussions que nous avons eues avec Frédéric CARLIÈRE, uniquement deux représentants ont été proposés pour Goderville, contre cinq actuellement.

Je vous propose donc de continuer à bulletin secret pour l'élection du 1^{er} Vice-Président. Y-a-t'il d'autres candidatures ? Non, donc nous allons procéder à l'élection du 1^{er} Vice-Président.

Élection 1er Vice-Président

- Que la candidature à l'élection du 1er Vice-Président est la suivante :

CARLIÈRE Frédéric

Appel nominal des Conseillers Communautaires pour l'élection du 1^{er} Vice-Président.

Résultat du premier tour de scrutin

a - Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	00
b - Nombre de votants (enveloppes déposées)	42
c - Nombre de votes blancs	08
d - Nombre de suffrages déclarés nuls	00
e - Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	34
f - Majorité absolue	22

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CARLIÈRE Frédéric	33	Trente-trois
COURTIER Cyril	1	Un

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir voté,

PROCLAME

- Monsieur CARLIÈRE Frédéric, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Campagne de Caux et le déclare installé.

Élection 2^{ème} Vice-Président

Monsieur Cyril COURTIER est premier adjoint au Maire à Écrainville. Je fais confiance à Cyril COURTIER, pour lui confier les missions suivantes : organisation, ressources humaines, marchés publics et juridiques.

C'est un poste de Vice-Président qui n'existait pas auparavant, mais au vu des enjeux concernant les ressources humaines, il était indispensable de diligenter une Vice-Présidence chargée de ces sujets cruciaux. Cyril COURTIER est juriste de formation, directeur de cabinet, et Directeur Général de Collectivités territoriales. Il a toute ma confiance pour relever les défis, nous proposer une organisation qui permettra à la fois de satisfaire les Communes et nos administrés, dans un cadre gagnant-gagnant, sachant reconnaître le personnel qui s'investit, qui a une conscience professionnelle, et de les impliquer dans une nouvelle dynamique.

Nous aurons dans les semaines qui viennent à vous présenter la restitution de l'étude sur les risques psychosociaux, étude qui a été plébiscitée par notre personnel. Il aura également la mission de revoir tous les contrats et les conventions de la Communauté pour vérifier à la fois la véracité juridique et le bien-fondé de ces contrats. Je vous propose que nous passions au vote. Y a-t-il d'autres candidatures concernant le poste de deuxième vice-président ?

- Que la candidature à l'élection du 2^{ème} Vice-Président est la suivante :

COURTIER Cyril

Appel nominal des Conseillers Communautaires pour l'élection du 2^{ème} Vice-Président.

Résultat du premier tour de scrutin

a - Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	00
b - Nombre de votants (enveloppes déposées)	42
c - Nombre de votes blancs	06
d - Nombre de suffrages déclarés nuls	00
e - Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	36
f - Majorité absolue	22

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COURTIER Cyril	36	Trente-six

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir voté,

PROCLAME

- Monsieur COURTIER Cyril, 2^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Campagne de Caux et le déclare installé.

Élection 3^{ème} Vice-Président

Madame Corinne BRULIN est première adjointe à Saint-Maclou-la-Brière. Je fais confiance à Madame BRULIN pour les finances et je lui demanderai également une mission de recherche systématique de subventions. Madame BRULIN a une expérience professionnelle riche et elle est à la retraite aujourd'hui. Directrice Générale de Collectivités Territoriales, employée de trésorerie, Vice-Présidente à ce poste depuis de longues années, Madame BRULIN est la personne qui peut relever le défi et réaliser dans un temps record un budget.

Madame BRULIN sera donc dans une situation d'hyperréactivité compte tenu des délais impartis.

Je vous propose donc de passer au vote. Y a-t-il une autre candidature pour le poste de 3^{ème} Vice-Président ? Alors passons au vote.

- Que la candidature à l'élection de la 3^{ème} Vice-Présidente est la suivante :

BRULIN Corinne

Appel nominal des Conseillers Communautaires pour l'élection de la 3^{ème} Vice-Présidente.

Résultat du premier tour de scrutin

a - Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	00
b - Nombre de votants (enveloppes déposées)	42
c - Nombre de votes blancs	06
d - Nombre de suffrages déclarés nuls	00
e - Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	36
f - Majorité absolue	22

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BRULIN Corinne	36	Trente-six

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir voté,

PROCLAME

- Madame BRULIN Corinne, 3^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes Campagne de Caux et la déclare installée.

Élection 4^{ème} Vice-Président

Je vous propose de passer à l'élection du 4^{ème} Vice-Président avec la candidature de Monsieur DUBOCAGE Kevin, dont je vous prie d'excuser l'absence.

Monsieur DUBOCAGE est en déplacement professionnel et retenu à l'étranger. Monsieur DUBOCAGE est le 2^{ème} adjoint au Maire à Bretteville-du-Grand-Caux. Il est aussi secrétaire du bureau à Seine-Maritime Attractivité. Monsieur DUBOCAGE est responsable de service à l'Office de Tourisme. Je fais confiance à Monsieur DUBOCAGE pour tous les thèmes de l'attractivité et donc le développement, qu'il soit économique, culturel, touristique. Je souhaite également convier à Monsieur DUBOCAGE, les mobilités et la communication.

Monsieur DUBOCAGE était Vice-Président en charge du développement et il a fait un travail remarquable. Les sujets ont été anticipés et les études réalisées. Y a-t-il une autre candidature ?

- Que la candidature à l'élection du 4^{ème} Vice-Président est la suivante :

DUBOCAGE Kévin

Appel nominal des Conseillers Communautaires pour l'élection du 4^{ème} Vice-Président.

Résultat du premier tour de scrutin

a - Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	00
b - Nombre de votants (enveloppes déposées)	42
c - Nombre de votes blancs	06
d - Nombre de suffrages déclarés nuls	00
e - Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	36
f - Majorité absolue	22

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DUBOCAGE Kévin	36	Trente-six

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir voté,

PROCLAME

- Monsieur Kévin DUBOCAGE, 4^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Campagne de Caux et le déclare installé.

Élection 5^{ème} Vice-Président

Je vous propose de passer au vote du 5^{ème} Vice-Président et je vous propose Monsieur David FLEURY. Monsieur FLEURY est Maire de Bornambusc. Je fais confiance à Monsieur FLEURY pour l'eau et l'assainissement, mais pas que. J'aimerais également qu'il assure la Vice-Présidence du cycle de l'eau dans un souci d'optimisation avec les équipes techniques en place. Monsieur FLEURY est Vice-Président de l'eau et l'assainissement depuis quelques années. Il est expérimenté et motivé, il connaît parfaitement ses dossiers et saura gérer les stations, les châteaux d'eau et les investissements liés à l'eau.

Y a-t-il d'autres candidats pour le poste de 5^{ème} Vice-Président ? Passons au vote.

- Que la candidature à l'élection du 5^{ème} Vice-Président est la suivante :

FLEURY David

Appel nominal des Conseillers Communautaires pour l'élection du 5^{ème} Vice-Président.

- Que les différents tours de scrutin ont donné les résultats suivants :

Résultat du premier tour de scrutin

a - Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	00
b - Nombre de votants (enveloppes déposées)	42
c - Nombre de suffrages déclarés nuls	07
d - Nombre de votes blancs	00
e - Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	35
f - Majorité absolue	22

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FLEURY David	35	Trente-cinq

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir voté,

PROCLAME

- Monsieur David FLEURY, 5^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Campagne de Caux et le déclare installé.

Élection 6^{ème} Vice-Président

Je vous propose la candidature de Monsieur Marc ROSE. Monsieur ROSE est adjoint à la Mairie de Goderville. Monsieur ROSE était Conseiller Délégué au sport, mais a géré pendant le mandat les bâtiments. Il a acquis une solide expertise qui est liée également à sa grande expérience professionnelle. Je fais confiance à Monsieur ROSE, qui a fait un travail important sur les bâtiments. J'aimerais également lui confier la voirie. Y a-t-il d'autres candidats ?

- Que la candidature à l'élection du 6^{ème} Vice-Président est la suivante :

ROSE Marc

Appel nominal des Conseillers Communautaires pour l'élection du 6^{ème} Vice-Président.

Résultat du premier tour de scrutin

a - Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	00
b - Nombre de votants (enveloppes déposées)	42
c - Nombre de votes blancs	09
d - Nombre de suffrages déclarés nuls	00
e - Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	33
f - Majorité absolue	22

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ROSE Marc	33	Trente-trois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir voté,

PROCLAME

- Monsieur ROSE Marc, 6^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Campagne de Caux et le déclare installé.

Élection 7^{ème} Vice-Président

Je propose que nous passions à l'élection du 7^{ème} Vice-Président. Je vous propose la candidature de Monsieur Hervé NIEPCERON, Maire de Vattetot-sous-Beaumont. J'aimerais confier à Monsieur NIEPCERON la rudologie, c'est un poste qu'il occupait depuis quelques années. Nous aurons avec lui à traiter la mise en œuvre de la déchetterie de Goderville, nous aurons à appréhender l'avenir des déchetteries et nous aurons à performer concernant la REOM actuellement en place.

Y a-t-il d'autres candidats concernant la rudologie ?

- Que la candidature à l'élection du 7^{ème} Vice-Président est la suivante :

NIEPCERON Hervé

Appel nominal des Conseillers Communautaires pour l'élection du 7^{ème} Vice-Président.

Résultat du premier tour de scrutin

a - Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	00
b - Nombre de votants (enveloppes déposées)	42
c - Nombre de suffrages déclarés nuls	10
d - Nombre de votes blancs	01
e - Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	31
f - Majorité absolue	22

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
NIEPCERON Hervé	31	Trente-et-un

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir voté,

PROCLAME

- Monsieur NIEPCERON Hervé, 7^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Campagne de Caux et le déclare installé.

Élection 1^{ère} Conseillère Déléguée

Nous allons passer au vote des conseillers délégués. Je vous propose comme 1^{ère} Conseillère Déléguée Madame Isabelle GEULIN, Maire de Bénarville. Je souhaite confier à Madame GEULIN la petite enfance et les centres de loisirs qu'elle a déjà en charge.

Y a-t-il d'autres candidats ? Passons au vote.

- Que la candidature à l'élection de la 1^{ère} Conseillère Déléguée est la suivante :
GEULIN Isabelle

Appel nominal des Conseillers Communautaires pour l'élection de la 1^{ère} Conseillère Déléguée.

Résultat du premier tour de scrutin

a - Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	00
b - Nombre de votants (enveloppes déposées)	42
c - Nombre de votes blancs	09
d - Nombre de suffrages déclarés nuls	00
e - Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	33
f - Majorité absolue	22

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GEULIN Isabelle	33	Trente-trois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir voté,

PROCLAME

- Madame GEULIN Isabelle, 1^{ère} Conseillère Déléguée de la Communauté de Communes Campagne de Caux et la déclare installée.

Élection 2^{ème} Conseiller Délégué

Je vous propose de passer à l'élection du 2^{ème} Conseiller Délégué. Je vous propose la candidature de Monsieur Stéphane HAZARD, Maire de Grainville-Ymauville. Il sera un appui à l'urbanisme, l'aménagement et le foncier que je conserverai en propre.

Y a-t-il d'autres candidats ? Passons au vote.

- Que la candidature pour l'élection du 2^{ème} Conseiller Délégué est la suivante :
HAZARD Stéphane

Appel nominal des Conseillers Communautaires pour l'élection du 2^{ème} Conseiller Délégué.

Résultat du premier tour de scrutin

a - Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	00
b - Nombre de votants (enveloppes déposées)	42
c - Nombre de votes blancs	07
d - Nombre de suffrages déclarés nuls	00
e - Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	35
f - Majorité absolue	22

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
HAZARD Stéphane	35	Trente-cinq

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir voté,

PROCLAME

- Monsieur HAZARD Stéphane, 2^{ème} Conseiller Délégué de la Communauté de Communes Campagne de Caux et le déclare installé.

Je vous propose l'élection du 3^{ème} Conseiller Délégué. Je vous propose la candidature de Monsieur Pascal MABIRE, Maire de Bec-de-Mortagne pour un appui au cycle de l'eau et les relations avec les agriculteurs.

Monsieur Pascal MABIRE a été Vice-Président en charge du cycle de l'eau. Il a une expérience significative dans ce domaine.

Y a-t-il d'autres candidats ? Passons au vote.

Élection 3^{ème} Conseiller Délégué

- Que la candidature à l'élection du 3^{ème} Conseiller Délégué est la suivante :

MABIRE Pascal

Appel nominal des Conseillers Communautaires pour l'élection du 3^{ème} Conseiller Délégué.

Résultat du premier tour de scrutin

a - Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	00	
b - Nombre de votants (enveloppes déposées)	42	
c - Nombre de votes blancs	06	
d - Nombre de suffrages déclarés nuls	00	
e - Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	36	
f - Majorité absolue	22	
NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MABIRE Pascal	36	Trente-six

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir voté,

PROCLAME

- Monsieur MABIRE Pascal, 3^{ème} Conseiller Délégué de la Communauté de Communes Campagne de Caux et le déclare installé.

Je vous propose de passer au vote du dernier Conseiller Délégué. Je vous propose la candidature de Monsieur Jean-Claude MALO, Maire de Bréauté pour un appui au développement social, une représentation au CIAS et les représentations de la communauté de communes en général.

Y a-t-il d'autres candidats ?

Monsieur LAVIDIÈRE Romain

Je suis candidat.

Madame GUÉROULT Claire

Moi je voudrais parler mais je ne suis pas candidate.

Je voulais déjà saluer la démarche de Goderville qui n'a mis que deux personnes au bureau. Je trouve que c'est bien parce que ça permet aux autres communes d'être représentées.

Beaucoup d'intercommunalités essayent d'avoir un maximum de communes représentées.

Je n'ai absolument rien contre Jean-Claude MALO que j'adore, vraiment. Ça n'a rien à voir avec la personne, c'est juste par rapport à l'équité du territoire. Je ne trouve pas normal personnellement que Bréauté soit représenté de la même manière que Goderville qui est la commune centre, la ville centre. Goderville aurait même pu en avoir 3, alors que ce n'est pas le même nombre d'habitants. Ce n'est pas très équitable, et il y a d'autres communes qui auraient pu être représentées.

Je vais donc avoir la même remarque pour Bretteville-du-Grand-Caux. Ce n'est pas une question de personnes, c'est une question d'équité et de représentativité des communes. Plus il y a de communes représentées au bureau, plus c'est équitable pour le territoire.

Je regrette aussi et ceux qui me connaissent savent que je ne suis pas du tout, alors absolument pas du tout pour la parité, mais là je trouve quand même que sur 7 Vice-Présidents, une seule femme c'est trop peu.

Madame DHERVILLEZ Pascale

Très bien, nous avons donc deux candidats pour le poste de 4^{ème} Conseiller Délégué.

Monsieur LAVIDIÈRE Romain

Puis-je m'exprimer ?

Madame DHERVILLEZ Pascale

Bien-sûr, je vous invite à prendre le micro.

Monsieur LAVIDIÈRE Romain

Bonsoir à tous, je suis Monsieur Romain LAVIDIÈRE, élu sur la commune de Bretteville-du-Grand-Caux ;

J'entends les propos de Claire GUÉROULT. Ma proposition à ce poste est plutôt une façon de marquer un peu le coup. J'ai fait savoir mes ambitions, ma motivation et ma volonté auprès de certaines personnes qui sont élues aujourd'hui.

J'entame mon troisième mandat, je suis âgé de 41 ans, j'ai une passion folle pour ce territoire, je suis un enfant du village, très investi depuis plusieurs années aussi dans le monde associatif. J'ai eu la chance de participer à des commissions de la Communauté de Communes comme le suivi des bâtiments et puis la voirie, c'est quelque chose qui me passionne.

Je souhaite donc montrer ma volonté de vouloir et pouvoir m'investir au sein de cette Communauté de Communes. Je n'ai rien contre Monsieur MALO non plus. Ce sont uniquement mes ambitions qui me poussent à me porter candidat puisque j'ai cette passion pour ce territoire. Merci.

Élection 4^{ème} Conseiller Délégué

- Que les candidatures à l'élection du 4^{ème} Conseiller Délégué sont les suivantes :

LAVIDIÈRE Romain

MALO Jean-Claude

Appel nominal des Conseillers Communautaires pour l'élection du 4^{ème} Conseiller Délégué.

Résultat du premier tour de scrutin

a - Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	00
b - Nombre de votants (enveloppes déposées)	42
c - Nombre de votes blancs	08
d - Nombre de suffrages déclarés nuls	01
e - Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	33
f - Majorité absolue	22

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LAVIDIÈRE Romain	11	Onze
MALO Jean-Claude	22	Vingt-deux

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir voté,

PROCLAME

- Monsieur MALO Jean-Claude, 4^{ème} Conseiller Délégué de la Communauté de Communes Campagne de Caux et le déclare installé.

Je remercie beaucoup les assesseurs. Merci à vous pour votre patience. Juste un petit mot pour vous donner deux infos avant de continuer l'ordre du jour.

Simplement vous dire que je vais vous recontacter pour faire un point sur vos attentes. En temps masqué, je demanderai aux Vice-Présidents de faire un état des lieux extrêmement précis dans leur délégation et nous reviendrons vers vous très vite à l'occasion d'un Conseil des Maires et d'un Conseil Communautaire pour vous en faire la restitution.

L'urgence aujourd'hui, c'est le budget et je vous propose de noter le prochain Conseil Communautaire qui aura lieu le 29 avril à 18 h 30 à la Ficelle à Goderville. L'objet sera essentiellement lié au budget.

Il ne vous a pas échappé que nous n'avons pas de délibération concernant les indemnités des élus, puisque la convocation a été lancée par l'ex-Président et qu'il avait fait le choix de mettre à l'ordre du jour ce qu'il souhaitait.

Les indemnités n'ont donc pas été prévues. Je vous propose donc de passer les indemnités le 29 avril et cela ne changera strictement rien même s'il est quand même d'usage, vous le savez dans vos Mairies, de passer les indemnités le jour de l'installation des Conseils.

Nous continuons l'ordre du jour avec la lecture de la charte de l'élu local.

CDL20260416_06 - Projet 250 - Lecture de la charte de l'élu local

Rapporteur : DHERVILLEZ Pascale

Lors de la première réunion du Conseil Communautaire suivant son renouvellement, il est donné lecture de la Charte de l'élu local.

Cette charte rappelle les principes déontologiques auxquels les élus doivent se conformer dans l'exercice de leur mandat.

Le Conseil Communautaire est sollicité pour prendre acte de la lecture de la charte de l'élu local faite par Monsieur/Madame le Président.

Charte de l'élu local

Article L1111-12 CGCT :

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L.1111-13 et L.1111-14.

Ces dispositions constituent la Charte de l'élu local.

Article L1111-13

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L1111-14

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

- De la lecture de la charte de l'élu local faite par Madame la Présidente.

PRÉCISE

- Que la Charte a été remise à chaque membre du Conseil Communautaire.

Madame DHERVILLEZ Pascale

Nous passons à la délibération suivante. Tout est précisé en termes de montants de marché.

CDL20260416_07 - Projet 252 - Délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président - Autorisation

Rapporteur : DHERVILLEZ Pascale

Afin de faciliter le fonctionnement interne d'un Établissement Public de Coopération intercommunale, l'assemblée délibérante peut déléguer une partie de ses compétences à son Président à l'exception de celles visées à l'article L.5211-10.

Ne peuvent donc être déléguées au Président les matières suivantes :

1° le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances

2° l'approbation du Compte Financier Unique

3° les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15

4° les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale

5° l'adhésion de l'établissement à un établissement public

6° la délégation de la gestion d'un service public

7° les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

En revanche, les matières qu'il vous est proposé de déléguer sont destinées à faciliter le fonctionnement quotidien de la Communauté de Communes et à éviter un alourdissement inutile des délais.

À noter que le Président rend compte, lors de chaque Conseil Communautaire, des décisions prises dans le cadre de la délégation.

Le Conseil Communautaire est sollicité pour autoriser la délégation de certaines attributions au Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Qu'il est proposé d'accorder les délégations suivantes au Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, pour effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

1° De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures, services et des accords cadre d'un montant inférieur à 40 000,00 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, qui peuvent, en raison de leur montant, être passés sans publicité ni mise en concurrence, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans.

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.

5° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

6° D'intenter au nom de la communauté de communes, toutes actions en justice et de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle.

7° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux.

8° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000,00 € par année civile.

9° À ester en justice.

10° Solliciter les subventions au profit de la Communauté de Communes Campagne de Caux et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires.

- De prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par le premier Vice-Président ou à défaut, le Vice-Président délégué à cet effet.

PRÉCISE

- Que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président est tenu de rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

VOTE

- Adoptée à l'unanimité.

CDL20260416_08 - Projet 253 - Délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire - Autorisation

Rapporteur : DHERVILLEZ Pascale

Afin de faciliter le fonctionnement interne d'un Établissement Public de Coopération intercommunale, l'assemblée délibérante peut déléguer une partie de ses compétences à son Président ou au Bureau Communautaire à l'exception de celles visées à l'article L.5211-10.

Ne peuvent donc être déléguées au Bureau les matières suivantes :

- 1° le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- 2° l'approbation du Compte Financier Unique
- 3° les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15
- 4° les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
- 5° l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- 6° la délégation de la gestion d'un service public
- 7° les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

En revanche, les matières qu'il vous est proposé de déléguer sont destinées à faciliter le fonctionnement quotidien de la Communauté de Communes et à éviter un alourdissement inutile des délais.

À noter que le Bureau Communautaire rend compte, lors de chaque Conseil Communautaire, des décisions prises dans le cadre de la délégation.

Le Conseil Communautaire est sollicité pour autoriser la délégation de certaines attributions au Bureau Communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

ACCORDE

- Les délégations suivantes au Bureau Communautaire, jusqu'à la fin du mandat, par délégation, pour effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

FINANCES

- 1° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget.
- 2° Fixer les modalités d'aménagement ou de renégociation des emprunts.
- 3° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant supérieur à 200 000,00 € par année civile.
- 4° Suivre l'action des associations bénéficiant du concours financier de la Communauté de Communes Campagne de Caux.

5° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

6° Autoriser l'octroi des subventions, participations et cotisations au profit des tiers en conformité avec les autorisations budgétaires.

7° Prendre toute décision concernant les demandes de remboursement exceptionnels.

MARCHÉS ET CONVENTIONS

8° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pour les marchés ainsi que leurs avenants d'un montant compris entre 40 000,00 € HT et 90 000,00 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget.

9° Passer toutes conventions nécessaires au bon fonctionnement de la Communauté de Communes Campagne de Caux.

GESTION MOBILIÈRE ET IMMOBILIÈRE

10° Procéder à l'acquisition, à la cession et au transfert des biens meubles communautaires, dans la limite d'un plafond fixé à 15 000,00 €.

11° Procéder à l'acquisition et la cession des biens immobiliers d'un montant inférieur ou égal à 100 000,00 €.

- De prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par le premier Vice-Président ou à défaut, le Vice-Président délégué à cet effet.

PRÉCISE

- Que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président est tenu de rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

VOTE

- Adoptée à l'unanimité

Madame BRULIN Corinne

Pour votre information, ce n'est pas le bureau qui décide de l'emprunt, c'est le Conseil Communautaire lors du vote du budget qui est décisionnaire car vous validerez ou pas le recours à l'emprunt.

Donc je demande à ce que soit rajoutée la phrase "si les crédits sont inscrits au budget". Après validation du Conseil Communautaire pour le recours à l'emprunt, bien entendu, le Président pourra signer le contrat.

Madame DHERVILLEZ Pascale

Pouvons-nous passer au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Ensuite, nous avons les procès-verbaux des réunions des Conseils Communautaires à approuver.

Seuls les élus présents à ces réunions prendront part au vote.

CDL20260416_09 - Projet 239 - Procès-verbal réunion du Conseil Communautaire du 12 février 2026 – Approbation

Rapporteur : DHERVILLEZ Pascale

Le procès-verbal de la séance du 12 février 2026 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire et doit être adopté.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à faire savoir si ce document appelle des observations particulières de leur part.

Le Conseil Communautaire est sollicité pour adopter le procès-verbal de la séance du 12 février 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

ADOpte

- Le procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 12 février 2026.

VOTE

- Adoptée à l'unanimité des votants, les nouveaux élus communautaires n'ayant pas pris part au vote.

Pour : 18 voix Corinne BRULIN, Frédéric CARLIÈRE, Pascal DELAMARE, Pascale DHERVILLEZ, Kévin DUBOCAGE, David FLEURY, Isabelle GEULIN, Gervais GOUPIL, Claire GUÉROULT, Pascal MABIRE, Jean-Claude MALO, Hervé NIEPCERON, Antonio QUESADA, Pierre RIVOALLAN, Marc ROSE, Emmanuelle SCHUFT, Pascaline VANIER, Corinne WERMESTER

CDL20260416_10 - Projet 240 - Procès-verbal réunion du Conseil Communautaire du 17 février 2026 – Approbation

Rapporteur : DHERVILLEZ Pascale

Le procès-verbal de la séance du 17 février 2026 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire et doit être adopté.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à faire savoir si ce document appelle des observations particulières de leur part.

Le Conseil Communautaire est sollicité pour adopter le procès-verbal de la séance du 17 février 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

ADOpte

- Le procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 17 février 2026.

VOTE

- Adoptée à l'unanimité des votants, les nouveaux élus communautaires n'ayant pas pris part au vote.

Pour : 18 voix Corinne BRULIN, Frédéric CARLIÈRE, Pascal DELAMARE, Pascale DHERVILLEZ, Kévin DUBOCAGE, David FLEURY, Isabelle GEULIN, Gervais GOUPIL, Claire GUÉROULT, Pascal MABIRE, Jean-Claude MALO, Hervé NIEPCERON, Antonio QUESADA, Pierre RIVOALLAN, Marc ROSE, Emmanuelle SCHUFT, Pascaline VANIER, Corinne WERMESTER

Madame DHERVILLEZ Pascale

Pour la délibération suivante je vous propose de repartir à l'identique du précédent mandat pour le nombre de membres du CIAS.

CDL20260416_11 - Projet 262 - Détermination du nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale

Rapporteur : DHERVILLEZ Pascale

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) constitue un outil essentiel de mise en œuvre de la politique sociale portée par la Communauté de Communes Campagne de Caux. Il intervient essentiellement dans la gestion de la Résidence autonomie "La Chénaie".

Conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, le CIAS est administré par un Conseil d'Administration, présidé par le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, et composé à parité de membres élus du Conseil Communautaire et de membres nommés par le Président parmi des personnes qualifiées participant à l'action sociale sur le territoire.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du CIAS. Ce nombre doit permettre d'assurer à la fois une représentation équilibrée des élus communautaires et une participation effective des acteurs locaux impliqués dans le champ social (associations, professionnels, représentants des usagers), tout en garantissant un fonctionnement efficace et réactif de l'instance.

La fixation du nombre d'administrateurs à 16 membres, répartis à parts égales entre 8 élus et 8 membres nommés, apparaît comme un équilibre adapté au regard :

- de la taille de l'intercommunalité,
- de la diversité des politiques sociales mises en œuvre,
- de la nécessité d'associer les partenaires du territoire,
- et du souci de garantir la qualité des échanges et la capacité de décision du conseil d'administration.

Il est précisé que le(la) Président(e) de l'Intercommunalité est Président de droit du CIAS.

Le Conseil Communautaire est sollicité pour fixer la composition du Conseil d'Administration du CIAS dans le respect des règles en vigueur et des besoins de gouvernance locale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De fixer à 16 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), répartis comme suit :

- 8 membres élus au sein du Conseil communautaire,
- 8 membres nommés par le Président.

PRÉCISE

- Que cette composition respecte le principe de parité entre membres élus et membres nommés.

VOTE

- Adoptée à l'unanimité

Madame DHERVILLEZ Pascale

Concernant la délibération suivante, j'ai reçu la proposition de 4 candidats. J'appelle donc les autres personnes intéressées à se faire connaître.

CDL20260416_12 - Projet 263 - Élection des membres du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale

Rapporteur : DHERVILLEZ Pascale

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) est un établissement public administratif rattaché à l'EPCI. Il est régi notamment par les dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

Conformément à l'article L.123-6 du même code, le Conseil d'Administration du CIAS comprend :

- Le Président de l'EPCI, Président de droit
- Des membres élus en son sein par le Conseil communautaire
- Des membres nommés par le Président parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil communautaire. Il doit être composé à parité :

- de membres élus
- de membres nommés

Suite au renouvellement du Conseil communautaire, il convient de procéder à l'élection des représentants du Conseil Communautaire au sein du Conseil d'administration du CIAS. Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le vote a lieu au scrutin secret sauf décision contraire du Conseil.

Les membres élus sont désignés :

- au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- sans panachage ni vote préférentiel.

Par délibération en date du 16 avril 2026, le Conseil Communautaire a fixé à 16 le nombre de membres du Conseil d'administration du CIAS, soit :

- 8 membres élus par le Conseil communautaire ;
- 8 membres nommés par le Président.

Le Conseil Communautaire est sollicité pour désigner 8 représentants parmi les Conseillers Communautaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- À l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

PROCLAME

CARLIÈRE Frédéric
COURTIER Cyril
DELAMARE Pascal
LAVIDIÈRE Romain
LEBER Sophie
MALO Jean-Claude
POMELLE Anne-Sophie
VANIER Pascaline

RAPPELLE

- Que la Présidente de l'EPCI est Présidente de droit.

VOTE

- Adoptée à l'unanimité

Madame DHERVILLEZ Pascale

L'ordre du jour est épuisé.

Merci à tous.

La séance est levée à 22 h 00.

**Le Secrétaire de Séance,
Cyril COURTIER**

**La Présidente,
Pascale DHERVILLEZ**